



**MAIRIE DE
CHAMPAGNE-SUR-OISE**

REJET TACITE

**DE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS, TRAVAUX,
INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Affaire suivie par : Lydia BELHOCINE Instructrice du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis	N° DP 95134 24 H0100
Déposé le 08/10/2024 Complété le	
Par Julia BENATIER	
Demeurant à 15 Rue Notre Dame 95660 Champagne-sur-Oise	
Sur un terrain sis 15 RUE NOTRE DAME 95660 Champagne-sur-Oise Cadastré : AE206	
	Destinations : Réalisation d'un mur en parpaing de 20cm recouvert de pierre de parement véritable voir photo pose d'un portail de 3m et un portillon de 1m couleur foncé en fer forgé

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/10/2024 à la mairie de CHAMPAGNE-SUR-OISE un dossier de déclaration préalable référencé ci-dessus.

Par courrier en date du 10/10/2024, je vous ai demandé de compléter votre dossier par les pièces ou informations suivantes :

- DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain
- DP11. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CHAMPAGNE-SUR-OISE en date du **11/01/2025**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de **rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le 14 JAN. 2025

Le Maire,

Par délégation,
Le Maire Adjoint,

Jean-Jules MORTEO

NB : Pour un prochain dépôt, il convient de se référer au règlement du plan local d'urbanisme qui impose une hauteur maximum de deux mètres pour les clôtures.

Par ailleurs, il faudra également suivre les recommandations de l'architecte des Bâtiments de France ci-dessous :

La clôture doit être constituée d'un mur bahut réalisé en moellons calcaires massifs disposés en assises horizontales hourdés et jointoyés au mortier de chaux naturelle, teinté dans la masse par la couleur du sable local employé. Réaliser les joints à fleurs de pierres apparentes, l'enduit étant appliqué en finition taloché sans surcharge au nu des pierres.

L'emploi de pierres artificielles ou de parement est proscrit dans un tel contexte urbain. Sur ce mur doit s'ancreur une grille à barreaudage vertical dont la couleur sera la même que les portails. Ces derniers doivent être en métal avec une allège pleine et une partie supérieure composée d'un barreaudage vertical circulaire simple et fin, sans fers de lance, éventuellement festonnée (doublée d'une tôle en partie intérieure) avec une lisse supérieure horizontale sans courbure.

Ils doivent être peints dans une teinte sombre : gris anthracite (RAL 7016), vert foncé (RAL 6012) ou bleu foncé (RAL 5008), à l'exclusion du noir pur.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

- Transmis en Sous-Préfecture le

- Notifié au demandeur le

14 JAN. 2025